



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR160

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du Cheminement des piétons - travaux de mise en place d'un renouvellement d'une prise de potentiel remonté dans une regard ovale au droit du n°31 rue Gabriel Péri - Du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 04 octobre 2024 inclus - Société Innovation TP intervenant pour le compte de G.R.D.F

Le Maire d'Arcueil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants, L2215.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-2 et suivants, R 417-10 et R 417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande faite par courriel, le lundi 26 août 2024, par la Société Innovation TP intervenant pour le compte de GRDF, concernant des travaux de mise en place d'un renouvellement d'une prise de potentiel remonté dans une regard ovale,

Vu l'avis favorable du Département et la ville d'Arcueil,

Considérant que pour le bon fonctionnement des travaux et afin de préserver la sécurité, il est nécessaire de restreindre le trottoir avec le maintien du cheminement piétons en toutes circonstances de 1m40,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 4 octobre 2024 inclus, le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances et respecter les 1m40 réglementaire, au n°31 avenue Gabriel Péri, selon le balisage mis en place par la Société INNOVATION TP.

Article 2 : La Société INNOVATION TP – 2 rue Marie Marvingt – 51450 Betheny, en charge des travaux est tenue :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté minimum 48 heures avant le début des travaux, et le maintenir durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons,
- Découpe propre des enrobés,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain (dalles autobloquantes déjà existantes) et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Société INNOVATION TP.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre,
- Service transports et déplacement de l'Etablissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre,
- Police Municipale,
- Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

18 SEP. 2024



Christian METAIRIE
Maire

ARRETE N°2024ARR160

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie